



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

12 MARS 1984

413

Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE); réunion d'experts sur une méthode de règlement pacifique des différends à Athènes dès le 21 mars 1984

Vu la proposition du DFAE du 5 mars 1984
Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é

1. La Suisse prend part à la réunion d'experts sur une méthode de règlement pacifique des différends, qui s'ouvrira à Athènes le 21 mars 1984 pour une durée maximum de six semaines.
2. La délégation suisse est composée comme suit :
M. Jean Monnier, ambassadeur, juriconsulte du DFAE, chef de la délégation; M. Heinrich Reimann, chef de section diplomatique au DFAE, suppléant du chef de la délégation; M. Pierre de Graffenried, conseiller de l'Ambassade de Suisse à Athènes; M. Gérard Stoudmann, collaborateur diplomatique au DFAE.
3. La délégation pourra faire appel en cas de besoin à d'autres experts.
4. En accord avec l'Office fédéral du personnel, les membres de la délégation recevront une indemnité journalière de Fr. 100.- pendant la durée de la réunion. Le chef de la délégation ou, en son absence, son suppléant recevra une indemnité supplémentaire de Fr. 15.- par jour pour les frais encourus dans le cadre de ses fonctions.
5. La délégation disposera, sur justificatifs, de Fr. 1'500.- au titre de frais de représentation, à la charge du compte de la CSCE (rubrique 201.373.02).

Pour extrait conforme
Le secrétaire

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
i.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	6	-
		EDI		
		EJPD		
		EMD		
	X	EFD	7	-
		EVD		
		EVED		
	X	BK	1	-
	X	EFK	2	-
	X	Fin Del	2	-



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

p.B.72.9.15.1.(13).

Berne, le 5 mars 1984

Distribuée

**Für die BR.-Sitzung
vom 1 2. MRZ. 1984**

Au Conseil fédéral

Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE); réunion d'experts sur une méthode de règlement pacifique des différends à Athènes dès le 21 mars 1984

1. Conformément à une constante de la politique étrangère de notre pays, la délégation suisse à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) avait déposé en 1973 un projet de convention instituant un système européen de règlement pacifique des différends. Bien que ce projet n'eût pas recueilli l'adhésion des Etats participants, l'Acte final d'Helsinki avait prévu qu'une réunion d'experts serait organisée par la Suisse pour continuer l'examen d'une méthode généralement acceptable de règlement pacifique des différends visant à compléter les méthodes existantes. Cette réunion s'est tenue à Montreux du 31 octobre au 11 décembre 1978.

La Suisse présenta à cette occasion de nouvelles propositions; mais aucun consensus ne fut atteint à leur sujet, ni sur les propositions soumises par d'autres pays. La réunion se mit d'accord toutefois sur un certain nombre de principes définissant une approche commune quant à l'élaboration d'une méthode de règlement pacifique des différends entre Etats participant à la CSCE, remettant à la réunion de Madrid le soin d'examiner la possibilité de convoquer une autre réunion d'experts pour la poursuite des discussions.

Suivant la recommandation contenue dans le rapport de la réunion d'experts de Montreux, la réunion de Madrid des Etats participant à la CSCE a décidé l'année dernière de convoquer une telle réunion d'experts. Celle-ci aura lieu, à l'invitation de la Grèce, à Athènes dès le 21 mars 1984; sa durée ne dépassera pas six semaines.

2. Les échanges de vues que le DFAE a eus avec les représentants de divers Etats participant à la CSCE en prévision de la réunion d'Athènes ont montré que les divergences qui s'étaient manifestées à Montreux ne se sont pas résorbées. De plus les fortes tensions marquant aujourd'hui les relations Est-Ouest ne permettent guère d'espérer que, dans le court laps de temps qui lui est imparti, la réunion d'experts parvienne à faire progresser réellement l'élaboration d'une méthode européenne de règlement pacifique des différends. La Suisse a l'intention cependant de prendre une part active à la réunion. Il faut rappeler en effet qu'il s'agit là d'une entreprise de longue haleine. D'autre part le règlement pacifique des différends est un élément du processus multilatéral déclenché par la CSCE, au même titre que les droits de l'homme, la réunion des familles ou le renforcement de la confiance et de la sécurité sur le plan militaire.

Etant donné ces circonstances et compte tenu du fait qu'il s'agit en l'occurrence d'une réunion d'experts, nous limitons l'objet de cette proposition à la participation de la Suisse à la réunion en question et à la désignation de la délégation.

3. Nous proposons de nommer chef de la délégation l'Ambassadeur Jean Monnier, juriconsulte du DFAE, qui a pris part déjà à la réunion d'experts tenue à Montreux en 1978, et chef adjoint M. Heinrich Reimann, chef de section diplomatique à la Direction du droit international public du DFAE. MM. Monnier et Reimann ne seront pas présents simultanément à Athènes, le second remplaçant le premier pendant une partie de la session. La délégation

comprendra en outre M. Gérard Stoudmann, collaborateur diplomatique chargé des questions de la CSCE à la Direction politique du DFAE; elle sera assistée de M. Pierre de Graffenried, conseiller de l'Ambassade de Suisse à Athènes, dans la mesure où son activité à l'Ambassade le lui permettra.

En cas de besoin le chef de la délégation devrait pouvoir faire appel à des experts supplémentaires.

4. La clé de répartition des dépenses de la CSCE, applicable à la réunion d'Athènes, prévoit que la part de la Suisse s'élève à 2 % des coûts totaux de la Conférence. La participation suisse sera imputée au compte CSCE de la Confédération (rubrique 201.373.02).

La délégation devrait disposer d'un crédit de Fr. 1'500.- au titre de frais de représentation et à la charge du compte de la Conférence.

Le Département des finances est d'accord avec la présente proposition.

Vu ce qui précède, nous proposons d'approuver le projet de décision ci-joint.

Annexe : projet de décision

DEPARTEMENT FEDERAL
DES AFFAIRES ETRANGERES



Le secrétaire
Pierre Aubert

Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE); réunion d'experts sur une méthode de règlement pacifique des différends à Athènes dès le 21 mars 1984

Vu la proposition du DFAE du 5 mars 1984

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é

1. La Suisse prend part à la réunion d'experts sur une méthode de règlement pacifique des différends, qui s'ouvrira à Athènes le 21 mars 1984 pour une durée maximum de six semaines.
2. La délégation suisse est composée comme suit :
 M. Jean Monnier, ambassadeur, juriste, chef de la délégation; M. Heinrich Reimann, chef de section diplomatique au DFAE, suppléant du chef de la délégation; M. Pierre de Graffenried, conseiller de l'Ambassade de Suisse à Athènes; M. Gérard Stoudmann, collaborateur diplomatique au DFAE.
3. La délégation pourra faire appel en cas de besoin à d'autres experts.
4. En accord avec l'Office fédéral du personnel, les membres de la délégation recevront une indemnité journalière de Fr. 100.- pendant la durée de la réunion. Le chef de la délégation ou, en son absence, son suppléant recevra une indemnité supplémentaire de Fr. 15.- par jour pour les frais encourus dans le cadre de ses fonctions.
5. La délégation disposera, sur justificatifs, de Fr. 1'500.- au titre de frais de représentation, à la charge du compte de la CSCE (rubrique 201.373.02).

Pour extrait conforme
 Le secrétaire